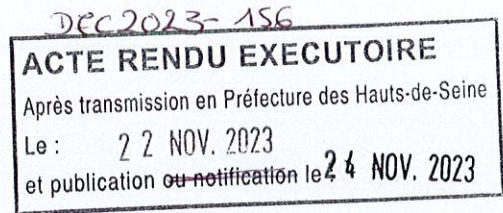




**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des sports



## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, sans la présence d'un gardien, agent communal, par l'Association Mixité Ouverture Solidarité Action Innovation Culture (MOSAIC), saison sportive 2023/2024  
**Approbation de la convention**

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives des équipements sportifs municipaux,

**Considérant** que certains créneaux dans les équipements sportifs sont accessibles sans la présence d'un gardien, agent communal,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

### DECIDE

**Article unique** : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'Association l'Association Mixité Ouverture Solidarité Action Innovation Culture (MOSAIC) définissant les conditions d'utilisation des créneaux mis à disposition dans les équipements sportifs municipaux en dehors de la présence d'un gardien, agent communal, pour la saison sportive 2023/2024.

Nanterre, le 22 NOV. 2023



Le Maire de Nanterre

*Raphaël ADAM*  
Raphaël ADAM